



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 1

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2016 en faveur du Cameroun à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif au "Programme d'appui à la citoyenneté active – PROCIVIS"

INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS

PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 128, paragraphe 1, du règlement financier (règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, applicable au FED en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, à la section suivante en ce qui concerne les subventions octroyées directement sans appel à propositions: 5.4.1.

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'Appui à la Citoyenneté Active - PROCIVIS Numéro CRIS: CM/FED/038-511 financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	République du Cameroun L'action sera menée à l'endroit suivant: dans les 10 régions du pays	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) du 11 ^e FED pour la coopération entre l'UE et la République du Cameroun	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Gouvernance	Aide Publique au Développement: OUI ¹
5. Montants concernés	Coût total estimé: 10 125 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 10 000 000 EUR (3,55% de l'enveloppe A du PIN Cameroun) La présente action est cofinancée par des bénéficiaires de subvention potentiels pour un montant de 125 000 EUR	
6. Modalité d'aide et modalités de mise en œuvre	Modalité de projet: Gestion directe - subventions – octroi direct Gestion indirecte avec le Cameroun	

¹ L'Aide Publique au Développement "doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement".

7. a) Code(s) CAD	13010 – Politique/programme en matière de population et gestion administrative 15150 – Participation démocratique et société civile			
b) Principal canal de distribution	s.o.			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Aide à l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	9. Programmes phares thématiques "Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent"	s.o.		
10. ODDs	ODD 10 et 16			

RESUME

Le secteur de concentration Gouvernance du Programme Indicatif National du 11^e FED au Cameroun prévoit une coopération dans le domaine du renforcement de l'Etat de droit, via notamment la modernisation de l'état civil et le renforcement de l'implication de la société civile dans les politiques publiques (objectif spécifique N°1).

En vue de l'atteinte de cet objectif, le présent document propose la mise en place du Programme de soutien à la citoyenneté active (PROCIVIS). Ce programme a pour objectif général de renforcer l'Etat de droit et la gouvernance démocratique au Cameroun via la promotion et la consolidation de la citoyenneté définie comme la pleine reconnaissance faite aux personnes de leur statut de citoyens disposant de tous les droits civils et politiques.

Le programme a pour objectifs spécifiques d'une part de renforcer l'accès des populations à des services améliorés d'état civil, et d'autre part de renforcer la place des organisations de la société civile camerounaises dans la gouvernance démocratique et la gestion des affaires publiques à l'échelle du pays.

Plus particulièrement, il s'agira:

1. Pour la composante État civil: d'appuyer le processus de modernisation engagé par les pouvoirs publics via une action visant le renforcement des capacités des acteurs du système d'état civil et des administrations locales; la sensibilisation de la population et l'amélioration de leur accès aux services d'état civil, la centralisation et conservation des données existantes et la coordination des acteurs. La méthodologie du projet s'appuiera sur une approche multisectorielle, avec des solutions innovantes d'incitation à la déclaration de tous les événements d'état civil.

2. Pour la composante Société civile, il s'agira d'une part de proposer un dispositif de renforcement des capacités des organisations de la société civile (OSC), et d'autre part, d'œuvrer, avec les institutions pertinentes, non seulement à une application adéquate du cadre légal régissant les associations, organisations non gouvernementales (ONG) et les libertés publiques au Cameroun, mais également d'œuvrer à son adaptation.

La mise en œuvre de ces activités impliquera le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) en raison de son rôle de chef de file de la modernisation de l'état civil ainsi que dans la préparation et l'application des lois et règlements relatifs aux libertés publiques et dans le suivi des activités des associations, organisations et mouvements à but non lucratif. Cette intervention se fera selon une approche projet comportant des modalités de gestion directe et indirecte avec l'Etat bénéficiaire y inclus des subventions directes à deux institutions étatiques, le Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) et la Commission Nationale de Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL).

1 CONTEXTE

1.1 Contexte national et sectoriel

Le PROCIVIS trouve son ancrage dans la Vision 2035 élaborée par le Président de la République et dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) 2010-2020 qui en est son opérationnalisation décennale. La modernisation de l'état civil et la participation de la société civile à la vie publique sont des composantes indispensables d'un Etat de droit fonctionnel. La Politique nationale du genre (2011-2020) et le Plan d'actions national de promotion et de protection des droits de l'homme (2015-2019) prônent également la prise en compte du genre, l'implication de la société civile, et l'introduction d'une approche par les droits.

Cette approche inclut l'état civil perçu comme un droit par les principales conventions ratifiées par le Cameroun en matière de droits de l'homme. En effet, un *système d'état civil fiable et bien organisé* est le socle de l'exercice par les citoyens de leurs droits fondamentaux et, plus spécifiquement, un prérequis pour que les citoyens puissent jouir pleinement, dans le cadre de l'Etat de droit, de leurs droits civils et politiques. Cependant, l'étude diagnostic du système de l'état civil, au Cameroun, effectuée en 2006 a mis à jour les faibles taux d'enregistrement des naissances avec une moyenne de

61% avec les taux les plus bas à l'Extrême Nord (38,2%) et à l'Est (56%) ainsi que de nombreuses déficiences du système d'état civil au Cameroun. Au rang de ces déficiences, on cite l'accès difficile aux différents services publics de l'état civil, l'ignorance des textes, la délivrance anarchique et frauduleuse des actes de l'état civil; le manque de fiabilité et la faible sécurisation des actes de l'état civil; le développement de comportements contraires à la loi, la non effectivité des sanctions prévues par la loi contre les contrevenants aux règles etc.

Par ailleurs, dans un Etat de droit, la citoyenneté s'exerce également par l'intermédiaire des groupes sociaux communément appelés "organisations de la société civile"² qui ont vocation à dialoguer avec les pouvoirs publics pour veiller à la promotion et la protection par ces derniers des droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels des citoyens. La société civile camerounaise s'est principalement développée et implantée à partir des années 1990 simultanément au processus de démocratisation et de libéralisation du pays.

La Constitution camerounaise du 18 janvier 1996 qui intègre dans son corpus la totalité des conventions internationales ratifiées par le Cameroun dans le domaine des droits de l'homme constitue aux côtés des lois sur les libertés, adoptées dans le contexte d'ouverture démocratique de 1990, le socle de l'Etat de droit au Cameroun. Cet arsenal juridique intègre la loi du 19 décembre 1990 qui consacre la liberté d'association au Cameroun. En dépit de ses lacunes, mises en exergue par diverses études sur le cadre légal de la société civile au Cameroun, elle demeure la principale référence juridique en matière de création et de fonctionnement des OSC au Cameroun. Elle est également un outil important de la stratégie sectorielle du MINATD pour la période 2016-2018 qui s'assigne pour objectif stratégique de "*mettre en place une administration territoriale moderne, à même de renforcer la participation des citoyens et de la société civile à la gestion des affaires publiques*".

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Composante État civil: Au vu des faibles taux d'enregistrement des naissances à partir des années 2000 et des nombreuses déficiences du système d'état civil relevées dans une étude-diagnostic, le gouvernement du Cameroun a lancé en 2006 un Programme d'Intervention Prioritaire (PIP) qui est le document de planification du Programme de Réhabilitation de l'Etat Civil au Cameroun (PRE2C). Ce programme quinquennal (2010-2015), qui a constitué la stratégie gouvernementale de réforme comportait 5 sous-programmes: (1) Collecte d'informations (cartographie des centres d'état civil, études sociales ciblées, atlas de l'état civil), (2) Réforme institutionnelle et juridique, (3) Formation/sensibilisation des acteurs de l'état civil, (4) Investissement et fournitures (construction d'infrastructures et achats d'équipements et de matériels), (5) Informatisation de l'Etat civil (création et maintenance d'un fichier national informatisé des actes d'état civil et informatisation des centres principaux).

Selon le gouvernement, seulement trois des cinq composantes du PRE2C ont été exécutées: la cartographie des centres d'état civil et un atlas ont été réalisés, ainsi que la réforme institutionnelle et juridique (loi de 2011 et création du BUNEC en 2013), et une partie des formations et sensibilisations (en fin 2015, début 2016). La loi a surtout amendé le cadre réglementaire (délais de déclarations, statut des officiers etc.) et stipule que l'informatisation du fichier national sera gérée par le BUNEC dont les Dirigeants n'ont été nommés qu'en septembre 2015.

Jusqu'à présent, la réforme a été menée sans une réelle coordination avec d'autres ministères ou d'autres partenaires. La commission interministérielle créée en 2013 n'a pu se réunir qu'en mars 2016 faute de moyens. Ceci montre à suffisance l'ampleur des défis qui restent à relever pour une approche intersectorielle. Par ailleurs, le PRE2C a expiré depuis décembre 2015, sans que notamment les volets

² "L'UE considère que les organisations de la société civile (OSC) englobent toutes les structures non étatiques, à but non lucratif, non partisans et non violentes, dans le cadre desquelles des personnes s'organisent pour poursuivre des objectifs et des idéaux communs, qu'ils soient politiques, culturels, sociaux ou économiques" Extrait de la Communication COM(2012)492 de la Commission européenne.

sensibilisation/formation, informatisation et infrastructurels soient effectivement mis en œuvre. Les autorités nationales qui ont sollicité une évaluation complémentaire de leur système d'état civil par l'UNECA (United Nations Economic Commission for Africa) inféodent la formulation d'une nouvelle stratégie aux conclusions de ladite évaluation.

Au niveau continental depuis l'année 1999, un nouvel élan s'est manifesté dans la prise de conscience des pays africains pour l'amélioration des systèmes d'enregistrements des faits d'état civil et des statistiques qui en découlent. Cet effort est appuyé par les organisations internationales telles que la Commission Economique Africain (CEA), l'UNICEF, UNHCR, dans le cadre de "Africa Programme on Accelerated Improvement of Civil Registration and Vital Statistics (APAI-CRVS).

Composante Société civile: La Vision 2035 du gouvernement camerounais reconnaît plusieurs rôles spécifiques pour les organisations de la société civile en tant que partenaire stratégique de l'Etat³. Le Document de Stratégie pour la Croissance et Emploi (DSCE) publié en 2010 pour la période 2010-2020 de la Vision 2035, donne également une place importante à l'implication de la société civile dans les programmes de lutte contre la pauvreté et dans le suivi des investissements publics. Ces documents stratégiques, à défaut de réelle volonté politique, ne sont pas suivis de plans d'actions concrets.

La Communication de 2012 "Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures" rappelle l'engagement de l'UE en faveur d'une société civile autonome et compétente. Deux programmes dédiés à la structuration et au renforcement de la société civile ont été mis en œuvre au titre du 9^e et 10^e FED (le PASOC (Programme d'Appui à la Structuration de la Société Civile au Cameroun) et le PASC (Programme d'Appui à la Société Civile)). Les initiatives spécifiques des OSC camerounaises sont également appuyées depuis 2007 via le programme thématique OSC-AL. L'adoption en septembre 2014 d'une feuille de route de l'Union européenne pour l'engagement envers la société civile camerounaise⁴ a renforcé la visibilité et la cohérence de l'appui européen à la société civile. L'objectif principal de cette feuille de route est de "*promouvoir un environnement propice pour la société civile, afin qu'elle puisse contribuer à la consolidation de l'Etat de droit et à la préservation de la paix ainsi qu'à l'amélioration de l'accès aux services de base, à un développement économique inclusif et à une meilleure gestion des ressources naturelles.*"

En matière de mise en œuvre du 11^e FED, le Programme indicatif national rappelle que la participation de la société civile doit être prise en compte dans les secteurs gouvernance et développement rural. Le PIN indique en effet que "Cette approche devrait faciliter le dialogue entre les autorités compétentes et la société civile dans les secteurs prioritaires. Il s'agira de renforcer et de financer les initiatives des acteurs apportant une réelle valeur ajoutée dans ces secteurs."

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Composante État civil

Les **bénéficiaires du programme** sont de deux sortes: les populations et les bénéficiaires institutionnels.

S'agissant des **populations camerounaises**: (1) les enfants en cours de scolarisation sans actes de naissance; (2) les populations des zones défavorisées (rurales et/ou en conflit); (3) les populations autochtones soit les Communautés Bakas, les Mbororos et les Akus qui vivent dans des situations

³ <http://minepat.gov.cm/dgpat/index.php/planification/productions/vision-2035>: "La société civile sera mobilisée suivant les quatre fonctions qui lui sont dévolues: (i) offre de services sociaux pour la lutte contre la pauvreté et la promotion sociale, notamment des groupes marginalisés; (ii) autorité morale pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel national, la promotion des valeurs communes, la lutte contre les forces centrifuges; (iii) creuset de participation et de mobilisation sociale pour l'intégration des forces productives et la démocratisation dans un contexte de décentralisation; (iv) activité de veille pour la défense des droits humains en général, et notamment ceux des travailleurs, des femmes, des enfants, des minorités, etc. et pour l'élargissement du processus de démocratisation".

⁴ http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/eu_cameroon/civil_society_dialogue/index_fr.htm

particulièrement difficiles; (4) les femmes, particulièrement les jeunes mères, qui subissent les **mariages forcés** (13-14 ans); enfin (5) les personnels travaillant dans ou en connexion avec le système d'état civil.

Les **bénéficiaires institutionnels principaux** seront: MINATD, BUNEC, les autorités locales, les Centres d'état civil principaux et les Centres d'état civil secondaires, les tribunaux concernés par les registres d'état civil.

Les principales parties prenantes du système de l'état civil du Cameroun sont les acteurs étatiques, les partenaires techniques et financiers (PTF) ainsi que les organisations de la Société Civile qui œuvrent dans le secteur de l'état civil.

Le MINATD s'occupe à la fois de la gestion des libertés publiques, des associations, organisations et mouvements à but non lucratif, et des centres d'état civil, etc. Le MINATD assure la présidence de la Commission interministérielle de la réforme de l'état civil (réuni pour la première fois en 2016) et le pilotage du PRE2C.

Le BUNEC: institué par la loi du 06 juin 2011 et son décret d'application du 13 février 2013, il est entré en fonction le 28 septembre 2015 avec la désignation de ses dirigeants. Malgré sa jeunesse et ses contraintes organisationnelles et matérielles, il va désormais assurer, sous la tutelle du MINATD, la supervision, le contrôle, la régulation et l'évaluation du système national de l'état civil au Cameroun en plus d'élaborer et de faire valider par le gouvernement un schéma national informatique avant son utilisation.

Le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) est, au travers notamment des Tribunaux, le garant de la légalité et de l'authenticité des actes d'état civil. Les Présidents des Tribunaux ouvrent et clôturent les registres d'état civil, et jouent selon la loi un rôle de contrôle et de surveillance de tous les registres d'état civil. De plus, ils ont la charge de délivrer des jugements supplétifs lorsque les délais légaux de déclaration des naissances sont écoulés. Ils prononcent la dissolution des mariages et les jugements d'hérédité sur la base des actes de décès. Enfin, ils délivrent les certificats de nationalité. Le rôle du MINJUSTICE est actuellement secondaire dans la réforme.

Le Ministère de la Santé (MINSANTE) produit des éléments de preuve nécessaires à l'établissement des actes d'état civil (certificat de naissances et de décès). Si au niveau central le MINSANTE est désormais intégré au Comité de pilotage de la réforme, l'on note une faible coordination entre les services de santé et les services d'état civil à la base, ce qui aboutit à des taux d'actes de naissance et de décès faibles. Le MINSANTE a une présence suffisante sur le terrain (délégations régionales, districts de santé, hôpitaux, etc.) et dispose d'un système d'information intéressant pour le Programme état civil.

Le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) gère environ 5 millions d'enfants dont un grand nombre (jusqu'à 70% dans les zones reculés) ne possède pas d'actes de naissance. Représenté dans chaque village et arrondissement au Cameroun par des Ecoles et les Inspections d'Arrondissement de l'Education de Base (IAEB), le MINEDUB a déjà mené des actions avec l'appui de Plan International, SNV Netherlands Development Organisation et UNICEF pour l'enregistrement à l'état civil de plus de 35 000 enfants scolarisés dans la région Nord du Cameroun. Des initiatives similaires sont en préparation au sein de ce ministère.

Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) joue un rôle crucial dans l'amélioration des taux d'enregistrement des mariages. Entre 2010 et 2015, ce ministère a appuyé la préparation, la célébration et l'enregistrement de plus de 10 000 mariages aidant les couples démunis à sortir du concubinage pour la légalité au travers d'approches adressant les résistances socioculturelles. Ce ministère travaille avec des dizaines de milliers de réseaux d'organisations féminines réparties sur tout le territoire national et coordonnés au niveau des Délégations régionales et départementales et dispose des Centres de Promotion de la femme et de la famille qui assurent la formation professionnelle des filles et femmes.

La France a été le bailleur principal de la réforme du système d'état civil avec un apport de 7% du budget de la réforme. L'appui de la coopération française s'achève en 2016.

De son côté, la GIZ, Coopération allemande, s'intéresse au domaine (une étude de faisabilité d'un appui financier et technique à l'informatisation du fichier d'état civil a été faite, laquelle a conclu à l'impossibilité de s'y engager dans l'immédiat, tandis que la GIZ est dans le processus de formulation de son projet état civil qui devrait couvrir les domaines de la formation/sensibilisation, l'appui aux communes, l'informatisation, etc.)

L'UNICEF a mené plusieurs projets sur l'enregistrement des naissances dans différentes localités au Cameroun. Par contre, leurs interventions ne se sont pas inscrites dans le plan d'action de la réforme nationale.

La *Banque Mondiale* est en train de préparer son "investment case" pour le Global Financing Facility emsemble avec le BUNEC et pourrait appuyer des activités liés à la santé au niveau des communes mais aussi un appui à l'Institut National de Statistiques (INS).

La Banque Africaine de Développement, BAD, envisage un vaste programme d'informatisation de l'état civil au Cameroun. Les termes de référence de cette initiative sont en cours d'élaboration.

L'UE vient également d'approuver un projet multi-pays (à mettre en œuvre dans 4 pays africains) sur l'amélioration des déclarations de naissance et le lien avec le secteur de santé dont la gestion a été confiée à l'UNICEF.

Finalement, plusieurs organisations de la société civile sont engagées dans le domaine de l'état civil au Cameroun. Certaines d'entre elles ont été appuyées par le Programme d'Appui à la Société Civile de la coopération Union européenne/Cameroun. Ces structures ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de la réforme.

Composante Société civile

Les Organisations de la société civile œuvrant dans les domaines liés aux deux secteurs de concentration du 11^e FED (gouvernance et développement rural) sont les cibles et bénéficiaires du PROCIVIS. Celles-ci peuvent intervenir à différents niveaux (local, régional, national), avoir des modes organisationnels différenciés (organisation à base communautaire, association plus structurée, réseau, coalition, plateforme) et couvrir un vaste éventail d'acteurs ayant des rôles et des mandats différents (association, ONG, coopérative, syndicat, organisation de producteurs, centre de recherche, etc.). Ces acteurs ont été en partie analysés dans le cadre d'une cartographie commandée par la Délégation de l'Union européenne⁵ au Cameroun en 2014.

Les autorités publiques qui peuvent œuvrer à mettre en place un environnement juridique et fonctionnel des OSC plus propice seront également des acteurs incontournables du programme. En premier lieu, le MINATD ayant la tutelle des associations et des ONG a un rôle primordial à jouer dans le domaine du cadre légal. Ses démembrements au niveau des régions (les services des Gouverneurs), départements (Préfectures) et arrondissements (sous-Préfectures) seront également ciblés par l'action. La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL), grâce à sa position prépondérante en matière de suivi des droits de l'homme et à sa capacité institutionnelle lui permettant d'encadrer les OSC et de promouvoir l'approche par les droits aura également, un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du programme. Les Parlementaires seront aussi mis à contribution dans le sens où ils constituent des partenaires stratégiques pour l'évolution du cadre légal régissant les OSC.

⁵ Cf. *Cartographie des Acteurs non étatiques intervenant dans les domaines du développement rural, des finances publiques et de la justice pénale*, rédigée par Zakaria AMAR, Gérard Ledoux NANKO, Guy Alain EBOUELE, Nadine MACHIKOU (2014)

Enfin, la population camerounaise en général, et en particulier les groupes les plus vulnérables (femmes, enfants, peuples autochtones, minorités, groupes subissant des discriminations, etc.) seront les bénéficiaires finaux de l'intervention.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Composante État civil: Vu le contexte actuel et les interventions précédentes, l'appui de l'UE ciblera trois domaines d'intervention principaux:

- la sensibilisation de la population et l'amélioration de leur accès aux services d'état civil;
- la formation du personnel impliqué dans le système d'état civil (officiers, magistrats, personnel sanitaires etc.) et la sécurisation des actes;
- la bonne coordination entre les institutions d'état civil et les autres secteurs, les PTF, et la promotion de l'interopérabilité notamment avec le Casier judiciaire, le Fichier électoral, l'identité nationale, le passeport et le certificat de nationalité.

Les défis les plus récurrents dans ces domaines sont les suivants:

- Faible taux de déclaration de la part de la population;
- Ignorance des règles sur la déclaration de naissance et d'autres faits d'état civil;
- Maîtrise relative du fonctionnement des centres secondaires d'état civil;
- Pénuries et sécurité relative des registres;
- Carence d'archivage des registres et d'un fichier centralisé (et informatisé);
- Déficit de coordination.

Composante Société civile: L'UE ciblera deux domaines d'intervention principaux: (i) l'accompagnement et renforcement des capacités des OSC et (ii) le cadre légal régissant la société civile.

Les principaux défis peuvent être résumés comme suit:

- Base citoyenne/sociale limitée, non renouvellement des dirigeants = faible représentativité;
- Peu de spécialisation et d'expertise sectorielle, manque de vision et de stratégies à moyen et long terme = faible crédibilité et légitimité;
- Manque de collaboration entre OSC, luttes de positionnement, méfiance réciproque et querelle de leadership = faible structuration;
- Capacité technique limitée, y compris liée à la gestion opérationnelle et financière de projet = faibles efficacité et redevabilité;
- Ressources financières endogènes limitées = OSC dépendantes des "projets", positionnement répondant à la logique du "captage de rente" plutôt qu'à un engagement pour une cause spécifique;
- Faible connaissance du cadre légal et des procédures administratives de la part des OSC et des autorités ayant pour conséquence une application non uniforme sur l'étendue du territoire ainsi que des interprétations parfois erronées des dispositions légales pouvant avoir pour conséquence l'atteinte aux libertés fondamentales et plus spécifiquement une forte restriction des libertés d'association, de réunion et de manifestation publique;
- Impossibilité légale pour les associations loi 1990 de bénéficier de subventions, dons et legs (mais tolérance administrative). Nécessité d'obtenir le statut d'ONG loi 1999 pour pouvoir recevoir des financements. Dualité de la loi (association/ONG) non propice à la collaboration entre acteurs;
- Un statut juridique inadapté pour les réseaux, organisations faitières et plateformes de la société civile;
- Une base juridique imprécise pour les organisations à vocation rurale (GIC et Sociétés coopératives);
- Cadres de concertation existants mais souvent non fonctionnels et/ou non représentatifs. La plupart des textes instituant les cadres de concertations ne mentionnent pas d'obligation sur la participation des OSC, ni sur leur mode de désignation. Ces cadres ne sont pas fondés sur des droits, comme l'accès des citoyens à l'information, la liberté de réunion ou la liberté d'expression.

1.2 Autres domaines d'évaluation

S.O.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
<u>Composante État civil</u>		
Immobilisme institutionnel.	Moyen	Directives/circulaires à émettre par les ministères MINATD et MINJUSTICE aux personnels et magistrats concernés leur enjoignant de mettre en œuvre les mesures qui les concernent. Forte implication du BUNEC dans la coordination et l'impulsion.
Financement insuffisant de la politique sectorielle (notamment infrastructures et équipements).	Elevé	Lobbying et plaidoyer par les acteurs du secteur auprès des pouvoirs publics.
Résistance au changement des officiers et agents de l'état civil.	Moyen	Formations ciblées à déterminer après évaluation des racines et causes du conservatisme décelé. Application stricte des lois en vigueur vis-à-vis de tous les contrevenants aux lois.
Impact de la situation sécuritaire dans la Région Nord du Cameroun.	Elevé	Appui aux organismes tel que le HCR pour l'identification des réfugiés et l'enregistrement des enfants nés dans les camps.
<u>Composante Société civile</u>		
Le renforcement de la société civile et l'amélioration du cadre légal n'est pas considéré comme une priorité des autorités camerounaises.	Elevé	Rappeler les engagements de Busan, favorisant une approche privilégiant les OSC comme des partenaires de l'Etat. Aborder l'application du cadre légal existant et non son amélioration.
Les OSC sont réticentes à s'engager sur des questions sensibles liées aux libertés fondamentales.	Moyen	Implication des institutions publiques et renforcement des relations entre les institutions et les OSC sur cette question.
Les OSC n'adhèrent pas à la méthodologie qui limite les appuis financiers directs pour privilégier l'accompagnement.	Faible	Efforts de pédagogie auprès des acteurs lors de la formulation. Sélection des bénéficiaires du programme sur la base de l'identification de besoins précis en matière de renforcement des capacités.

Hypothèses

- Maintien de la stabilité et de la paix sociale sur la majorité du territoire pendant toute la durée de la mise en œuvre.

Composante État civil:

- Le MINATD assure le rôle de chef de file et assure également la coordination de la réforme.
- Le BUNEC est mis en place et bénéficie d'un crédit de fonctionnement.

Composante Société civile

- Collaboration effective des autorités (notamment le MINATD et la CNDHL) dans les domaines ciblés par la composante Société civile.
- Les libertés fondamentales (y compris libertés d'expression, d'association, de réunion et de manifestation) sont exercées sans interférences excessives de la part des autorités.
- Les OSC camerounaises adhèrent à la démarche du PROCIVIS privilégiant l'accompagnement au détriment de l'appui financier.

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Composante État civil

Le diagnostic et le bilan faits par le MINATD du programme de réhabilitation de l'état civil PRE2C a permis d'identifier les principaux problèmes du système de l'état civil et les difficultés rencontrées pendant sa mise en œuvre. Les enseignements tirés des initiatives antérieures montrent la faible appropriation de la réforme par les parties prenantes surtout au niveau déconcentré: tout s'est passé comme-ci la réforme était une affaire des services centraux du MINATD, sans que les autorités administratives et municipales soient véritablement impliquées.

Il a aussi été noté la faible coordination entre les services concernés par l'état civil, ce qui n'a pas favorisé le processus de la réforme. Ceci concerne en premier lieu deux ministères principaux: le MINJUSTICE et le MINSANTE. Jusqu'à cette date, le MINJUSTICE, ainsi que les Chefs des juridictions n'ont été que peu impliqués dans la réforme. En ce qui concerne le MINSANTE, son rôle dans l'amélioration de l'état civil au Cameroun n'a pas été suffisamment exploité. Les statistiques d'autres pays montrent que l'implication du secteur de la santé est une des meilleures manières d'atteindre les mères et les enfants.

D'autres collaborations auraient pu être mises en place comme avec le MINEDUB. A titre d'exemple les Plates-formes présidées par les Gouverneurs mises en place par le MINEDUB au niveau des régions du Nord et de l'Adamaoua entre 2012-2014 avec l'appui de Plan International ont suscité une collaboration fructueuse entre les différents services qui ont permis de faire délivrer environ 3000 actes de naissances pour les enfants. Les cas d'enfants en cours de scolarisation sans actes de naissance étaient identifiés par le système éducatif; les médecins délivraient les certificats d'âge apparent; les OSC mettaient les dossiers en état; les autorités judiciaires collaboraient dans le cadre d'audiences foraines pour prononcer des jugements supplétifs; les OSC assuraient la liaison entre les greffes des juridictions, les services d'état civil et les parents d'élèves pour la délivrance effective des actes de naissance et leur remise aux parents.

Des initiatives passées dans le secteur de l'état civil ont souvent été mises en place avec une approche isolée et ad-hoc, n'abordant pas les problèmes de façon systémique, ce qui a laissé un effet de saupoudrage. Par exemple, de 2003 à 2004 avec l'appui de l'AIMF (Association Internationale des Maires Francophones), une initiative a été prise à travers l'informatisation de l'état civil dans neuf centres pilotes. Seuls deux centres continuent d'utiliser tant bien que mal l'outil informatique dans le

processus de délivrance des actes d'état civil (mairie de Douala 1er) et de saisie des actes contenus dans les registres (Mairie de Yaoundé 2), car non seulement des études préalables n'ont pas permis d'asseoir l'informatisation sur des bases solides et rationnelles, mais en plus le modèle informatique retenu n'a pas fait l'objet d'une validation au niveau national. Tout ceci montre qu'il est nécessaire de cibler des aspects structurels et de veiller à l'ancrage institutionnel des interventions en vue d'en asseoir à la fois la pertinence et la durabilité.

De même, entre 1994 et 2008, des efforts de sensibilisation, d'informatisation et de relance de l'état civil ont été déployés à travers diverses zones pilotes au Cameroun (notamment l'Adamaoua), à nouveau avec le soutien de l'UNICEF qui se concentre principalement sur l'enregistrement des naissances. Mais ces expériences ont été difficilement appropriées par le pays; sans une dimension stratégique, les actions étaient trop éparpillées et laissaient une impression de saupoudrage dont l'impact aujourd'hui est difficilement démontrable.

La France, premier bailleur de la réforme (PRE2C) dans le cadre d'un Accord⁶ sur les migrations à hauteur de 1 200 000 EUR, a appuyé plusieurs actions de la réforme. Malheureusement, aucune évaluation de cet appui de la France n'est actuellement disponible. Cependant une analyse a permis de retenir qu'une démarche de formation des acteurs du système d'état civil devra se baser sur une étape préalable d'élaboration d'un plan de formation fondé sur l'identification des besoins réels de formation. Il y a lieu aussi de retenir que l'intervention mise en œuvre dans le cadre de l'appui de la France a permis de mettre en place un identifiant unique dans tous les actes de naissances depuis 2013. *Cet identifiant unique pourrait servir de base à la sécurisation des actes d'état civil, l'informatisation du système, mais aussi à l'interopérabilité recherchée en dernière analyse avec divers autres systèmes nationaux (santé, CNI, Passeport, Fichier électoral, etc.)*

Composante Société civile

Cette action est identifiée en tirant les enseignements des programmes précédents d'appui à la société civile notamment le PASOC (9^e FED) et le PASC (10^e FED). L'évaluation du PASC finalisée en décembre 2015 a tiré les conclusions et identifié les recommandations suivantes:

- Les capacités des OSC en tant qu'acteurs de la gouvernance mais également sur les aspects opérationnels de gestion de projet ont été renforcées mais les outils utilisés (formes de transmission des savoirs) pourraient être plus novateurs. L'impact des séances de formations étant difficilement mesurable, des accompagnements à plus long terme seraient plus pertinents ainsi que la nécessité de *promouvoir une approche basée sur le travail en commun et la mutualisation des ressources*.
- La formalisation de la structuration en réseau reste marginale pour diverses raisons. La principale leçon à retenir est qu'il faut *éviter de créer au forceps des réseaux/coalitions ou plates-formes*, mais les laisser émerger autour de problématiques/causes partagées.
- Le cadre légal régissant la société civile n'a pas évolué. Les OSC sont souvent réticentes à s'engager dans un plaidoyer à ce sujet. Il conviendrait d'engager davantage les autorités responsables de la définition et application de ce cadre légal.
- Les programmes précédents n'ont pas suffisamment pris en compte les disparités et spécificités régionales. L'approche basée sur les droits n'a pas été utilisée et la majorité des actions déployées sur le terrain ont été peu sensibles aux questions de genre.
- Les programmes précédents n'ont pas été efficaces et leurs impacts ont été difficilement démontrables. Les futures interventions doivent mettre en place un système de suivi/évaluation efficace systématisant l'utilisation du cadre logique.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Composante État civil:

⁶ Accord France Cameroun relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire (ensemble six annexes), signé à Yaoundé le 21 mai 2009.

La coordination avec les autres donateurs sera cruciale vu que plusieurs se positionnent dans le secteur. Même si l'appui financier et technique de la France s'achève en 2016, la prise en compte de son avis/expérience/expertise sera toujours importante, d'autant plus qu'un futur Contrat de désendettement / développement (C2D) qui pourrait incorporer certains aspects d'état civil est en discussion. L'UNICEF va bientôt démarrer un projet régional concernant le Cameroun. La Banque mondiale et l'OMS envisagent de soutenir l'interopérabilité système de santé-état civil dans le cadre du Global Financing Facility (GFF). La BAD envisage un vaste programme d'informatisation de l'état civil y compris les aspects de télécommunications mais le projet est encore au stade de réflexion. La GIZ, qui n'avait pas prévu d'intervenir dans le secteur d'état civil, envisage maintenant un appui conséquent qui pourrait démarrer avant fin 2016. Leur décision d'intervenir est très récente et l'étude d'identification faite au mois d'avril 2016 a surtout identifié un appui à la mise à jour de la stratégie de réforme, à la mise en place du BUNEC et un appui aux autorités décentralisées, sans à ce stade pouvoir confirmer un montant.

Plusieurs approches de coordination peuvent être mises en place. Une première possibilité de coordination/synergie serait le Comité interministériel de réforme de l'état civil dont les autorités envisagent qu'il sera élargi aux partenaires techniques et financiers. Par ailleurs, il serait opportun d'inscrire le thème de l'état civil à l'agenda du Comité Multipartenaires de la Délégation de l'UE afin de susciter une bonne coordination de toutes les interventions projetées.

Composante Société civile003A

Le PROCIVIS permettra d'abord de renforcer les synergies entre les différentes actions de l'UE visant à appuyer la société civile camerounaise. En effet, la composante Société civile du programme aura notamment pour objectif de s'assurer de la réelle intégration de la société civile dans les différents programmes sectoriels du 11^e FED. De plus, les OSC appuyées par la Délégation de l'UE via le programme thématique "Organisations de la société civile et Autorités locales (OSC & AL)" et l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme pourront bénéficier de l'accompagnement du PROCIVIS. Cet accompagnement tirera partie des leçons apprises lors de la mise en œuvre de la Facilité société civile actuellement en cours dans le cadre du programme thématique "OSC & AL".

Parmi les autres acteurs avec qui des synergies et des complémentarités devraient être envisagées, il faut mentionner les ONG internationales présentes au Cameroun qui jouent un rôle très important dans le renforcement du tissu associatif camerounais. Enfin, les OSC appuyées par les autres bailleurs, notamment par les coopérations des Etats-Membres pourront également bénéficier de l'accompagnement du programme. Le sous-groupe Société Civile du Comité Multipartenaires, actuellement coprésidé par la DUE, permettra une coordination de l'engagement des PTF avec les OSC.

3.3 Questions transversales

L'action proposée dépassera l'approche traditionnelle d'appui "aux personnes vulnérables" pour privilégier une intervention réellement basée sur les droits. Pour la composante État civil, l'approche sera basée sur le droit de chaque enfant à une identité, le droit à la nationalité, le droit à la bonne administration etc. Pour la composante Société civile, les OSC bénéficiaires du programme devront démontrer leurs capacités à travailler selon l'approche basée sur les droits. Les outils disponibles seront utilisés et diffusés auprès des OSC bénéficiaires de façon à assurer l'utilisation concrète de cette approche lorsqu'elles œuvreront pour l'accès aux services de base pour les populations ou seront engagées dans des campagnes de plaidoyer auprès des autorités sur ces questions.

Le PROCIVIS comblera également les lacunes des programmes précédents au sujet de l'approche genre. Les femmes seront particulièrement ciblées par la composante État civil, mais l'intervention devra également sensibiliser les hommes sur l'importance d'enregistrer les enfants dès la naissance. La composante Société civile accompagnera en priorité les OSC œuvrant pour l'égalité de genre et encouragera les analyses sensibles au genre dans tous les secteurs d'interventions des OSC. Des indicateurs spécifiques seront identifiés et suivis tout au long de la mise en œuvre.

De même, la composante Société civile accompagnera les OSC œuvrant pour la protection de l'environnement et la réduction de l'empreinte carbone. Des actions spécifiques, en lien notamment avec les programmes sectoriels "Gouvernance forestière" du 11^e FED, permettront de vulgariser les derniers engagements internationaux liés au changement climatique et d'assurer le suivi des engagements du Cameroun dans ce domaine.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1. Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les objectifs des ODD 10 "Réduire les inégalités" et 16 "Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous".

L'objectif global du PROCIVIS est de renforcer l'Etat de droit et la gouvernance démocratique au Cameroun via la promotion et la consolidation de la citoyenneté définie comme la pleine reconnaissance faite aux personnes de leur statut de citoyens disposant de tous les droits civils et politiques.

Le programme a pour objectifs spécifiques d'une part de renforcer l'accès des populations à des services améliorés d'état civil, et d'autre part de renforcer la place des organisations de la société civile camerounaise dans la gouvernance démocratique et la gestion des affaires publiques à l'échelle du pays, notamment celles agissant dans les secteurs prioritaires de la coopération UE/ Cameroun.

Dans la poursuite de ces objectifs spécifiques, cinq produits majeurs sont attendus dans les deux composantes:

Composante État civil:

- P1: la demande de services d'état civil est accrue et plus exigeante.
- P2: l'offre des services d'état civil et l'exploitation des données y relatives sont conformes aux normes et orientations internationales et régionales.
- P3: la coordination des interventions et des acteurs dans le secteur de l'état civil est renforcée.

Composante Société civile:

- P1: Les capacités d'action des organisations de la société civile camerounaise ainsi que les relations entre la société civile et les structures étatiques sont durablement renforcées, notamment dans les domaines ciblés par la coopération Union européenne/Cameroun.
- P2: Le cadre légal régissant les libertés publiques et les activités des OSC est appliqué de manière uniforme; des réformes visant à son actualisation sont entreprises.

4.2. Principales activités

Composante État civil:

Résultat 1: la demande de services d'état civil est accrue et plus exigeante.

1. **Campagne nationale de sensibilisation:** (i) élaboration (basée sur un sondage d'opinion) et mise en œuvre d'une stratégie de communication gouvernementale sur l'état civil (campagnes d'affichages, radios, télé, cinéma, opérateurs téléphoniques avec des infos dans les hôpitaux, écoles, centres de formation professionnelle du MINPROFF, tribunaux, le parlement, etc.) Ces activités prendront en compte la dimension genre, les groupes vulnérables et les populations nomades en utilisant des approches et des techniques innovatrices de sensibilisation. (ii) subventions aux OSC et soutien direct à certaines autorités étatiques (MINPROFF, MINEDUB, MINSANTE) pour des actions de sensibilisation des populations cibles. (iii) capitalisation et dissémination des informations et des bonnes pratiques.

2. **Campagne nationale d'enregistrement des faits d'état civil:** (i) appui à la mise à jour de la stratégie de réforme ainsi qu'à l'élaboration d'une stratégie nationale d'enregistrement des faits d'état civil incluant divers ministères et les partenaires; (ii) réalisation d'une étude d'indexation et de

numérisation des registres; (iii) numérisation et indexation d'actes d'état civil dans les 10 régions sous forme de caravane en coordination avec les services décentralisés ainsi que le BUNEC; (iv) identification des personnes sans actes dans les lieux pilotes et organisation des audiences foraines en lien avec le MINJUSTICE, le Barreau et les ONG, en particulier en faveur des enfants en cours de scolarisation et populations vulnérables; (v) appui à la collecte et l'analyse statistique des faits d'état civil en collaboration avec l'INS et la publication des données et études sur l'état civil.

Résultat 2: l'offre des services d'état civil et l'exploitation des données y relatives sont conformes aux normes et orientations internationales et régionales.

3. Renforcement des capacités des acteurs du système d'état civil: (i) élaboration d'un plan de renforcement de capacité des acteurs⁷ du Système d'état civil et organisation des formations continues en coordination avec le BUNEC; (ii) organisation des sessions de formation pour les autres acteurs impliqués dans la gestion des actes d'état civil (juges, sous-préfets, médecins, directeurs d'écoles etc.) avec un accent particulier sur le personnel judiciaire; (iii) production de guides des procédures uniformisées par secteurs.

4. Appui au fonctionnement du système d'état civil: (i) réalisation d'une étude archivistique incluant une méthodologie de reconstitution et une proposition sur la sécurisation des actes; (ii) équipement des salles d'archivage dans des lieux pilotes (centre d'état civil et tribunaux); (iii) développement d'outils de supervision et de contrôle du système d'état civil; (iv) appui à l'harmonisation et la distribution sécurisée des registres d'état civil; (v) étude sur l'instauration d'une rémunération harmonisée des officiers et Secrétaires d'état civil; (vi) appui à l'élaboration d'une loi sur la protection des données personnelles et à la Révision de la loi de 2011 avec l'appui des magistrats et des parlementaires.

Résultat 3: la coordination des interventions et des acteurs dans le secteur de l'EC est renforcée.

5. Appui à la mise en place de plates-formes régionales autour de l'état civil qui mettront ensemble les acteurs étatiques au niveau des départements pilotes (MINATD, MINJUSTICE, MINSANTE, MINEDUB, ministère des Affaires sociales etc.) et les OSC pour définir des mécanismes d'interaction (échange d'informations, modalités de coordination, plans d'actions) et qui feront un état de lieux régulier.

6. Appui à l'interopérabilité entre l'état civil et d'autres systèmes: (i) diverses études d'interopérabilité entre l'état civil et la carte nationale d'identité nationale, les passeports, le Fichier électoral, le Casier judiciaire, et le certificat de nationalité assorties de plans d'action; (ii) appui à des actions pilotes d'interopérabilité pour établir des protocoles et mécanismes de suivi, notamment faciliter l'échange d'informations permettant la mise à jour du fichier électoral, l'établissement des cartes nationales d'identité etc.; (iii) coordination entre partenaires.

Composante Société civile:

Résultat 1: Les capacités d'actions des organisations de la société civile camerounaise ainsi que les relations entre la société civile et les structures étatiques sont durablement renforcées, notamment dans les domaines ciblés par la coopération Union européenne/Cameroun.

7. Mise en place d'une Facilité Société Civile: La Facilité Société civile, en se basant sur les expériences réussies du PASC (Axe 3) et de la Facilité Société Civile & Communes actuellement en cours dans le cadre du programme OSC & AL, aura pour objectif d'accompagner et de renforcer les capacités des organisations de la société civile partenaires de l'Union européenne au Cameroun. Les OSC ciblées par la Facilité œuvreront donc principalement dans les secteurs de concentration de la coopération UE/Cameroun et/ou seront bénéficiaires de subventions octroyées dans le cadre des différents programmes du FED et du budget de l'Union européenne (principalement l'Instrument

⁷ Les acteurs ciblés sont: les personnels du BUNEC, officiers et secrétaires d'état civil, maires et secrétaires généraux des mairies, personnels judiciaires (magistrats, greffiers), archivistes, etc.

européen pour la démocratie et les droits de l'homme et la ligne OSC & AL). La Facilité sera constituée d'un pool d'experts mobilisables à la demande afin (non exhaustif): (i) d'assurer le suivi et l'accompagnement opérationnel et financier des contrats de subventions en cours; (ii) d'organiser des ateliers d'échanges de bonnes pratiques et de capitalisation; (iii) d'organiser des formations/accompagnement sur les outils et techniques d'action des OSC (sensibilisation, plaidoyer, suivi des politiques publiques, etc.); (iv) de réaliser des diagnostics et audits organisationnels à la demande; (v) de faciliter les consultations sectorielles OSC/pouvoirs publics/Délégation UE/partenaires techniques et financiers; (vi) de faciliter le suivi et, le cas échéant, l'actualisation de la feuille de route pour l'engagement de l'UE envers la société civile. De plus, au sein de la Facilité, l'expertise en communication aura pour tâche non seulement d'outiller les OSC dans le domaine de la communication institutionnelle/relation médias mais également de mettre en place des outils de communication innovants visant à diffuser les actions mises en œuvre par les OSC en premier lieu envers les pouvoirs publics.

8. Appui à des actions pilotes de la société civile: Les actions pilotes sont envisagées comme des projets communs élaborés par plusieurs OSC, souhaitant répondre de manière collective à une problématique ou un besoin spécifique à la zone d'intervention dans laquelle elles officient. Ces actions pilotes pourront être en articulation avec les programmes sectoriels ou thématiques de l'UE ou avec d'autres programmes développés avec d'autres partenaires. Au-delà de permettre un appui financier à des initiatives issues des OSC, elles auront pour objectifs: (i) de favoriser la structuration géographique et/ou sectorielle des OSC via l'appui à des réseaux et coalitions existants ou en formation; (ii) de favoriser l'inclusion des OSC dans les politiques publiques et le partenariat avec les pouvoirs publics; (iii) d'accompagner, à travers des expériences concrètes, les citoyen(ne)s camerounais(es) dans l'exercice de leurs droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels. Au total, un maximum de 10 actions régionales, inter-régionales et/ou nationales seront appuyées par le programme. En amont de ce soutien, des ateliers interrégionaux seront organisés avec pour objectifs: (i) de diffuser auprès des OSC l'approche méthodologique du programme; (ii) d'identifier collectivement les secteurs d'interventions prioritaires et (iii) d'offrir, si nécessaire, des accompagnements ciblés en élaboration et montage de projet (en lien notamment avec la Facilité société civile).

Résultat 2: Le cadre légal régissant les libertés publiques et les activités des OSC est appliqué de manière uniforme; des réformes visant à son actualisation sont entreprises.

9. Appui au Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation dans sa mission de suivi des activités des associations, organisations et mouvements à but non lucratif: En continuité avec les activités liées au cadre légal régissant la société civile initiées par les programmes PASOC et PASC, le PROCIVIS accompagnera le MINATD dans sa mission de suivi des organisations de la société civile. A travers une assistance technique dédiée, il s'agira de prolonger les efforts d'ores et déjà entrepris par les autorités centrales et locales visant à renforcer les interactions et la communication avec les OSC. A ce titre, différentes activités sont envisagées: (i) actualisation et diffusion du manuel des procédures des services déconcentrés du MINATD (Services du Gouverneur, Préfectures et Sous-préfectures) explicitant les dispositions du cadre légal et les procédures administratives régissant les associations, les ONG et les libertés publiques; (ii) organisation de séances de recyclage pour les autorités administratives (y compris au niveau local) sur les libertés publiques et les lois régissant les associations et les ONG; (iii) renforcement des capacités de communication et d'échanges entre le MINATD et les OSC; (iv) organisation d'espaces régionaux et national d'analyse participative de l'application du cadre légal des OSC permettant d'identifier les forces et les faiblesses du cadre en vigueur et de formuler des recommandations adaptées sur la base des études antérieures réalisées dans le cadre du PASOC et du PASC; (v) appui à la révision du cadre légal régissant les OSC par la mise en place des groupes de travail incluant le MINATD pour la mise en forme juridique des recommandations, la finalisation des projets de textes, et leur mise à la disposition des autorités compétentes.

10. Appui à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL): Le PROCIVIS accompagnera la CNDHL dans sa mission de promotion et protection des Droits de l'Homme et des Libertés via (i) la mise en place d'un Observatoire des conditions propices pour les OSC avec des antennes régionales (antennes de la CNDHL) en vue de l'identification, l'analyse et la documentation des violations des lois sur les libertés publiques; (ii) l'activation et le renforcement des points focaux Droits Humains de la CNDHL existants dans les ministères et autres services publics; (iii) la formation/l'encadrement des OSC sur les droits humains, l'approche genre, les procédures administratives et pénales contre les violations des droits humains.

4.3. Logique d'intervention

Afin que le PROCIVIS ait l'impact escompté, il est crucial que les deux composantes du programme (état civil et société civile) soient considérées comme des points d'entrée différents mais néanmoins très fortement liés. En effet, l'état civil constitue la base de la citoyenneté tandis qu'œuvrer au renforcement des capacités de la société civile permet à des individus de s'organiser collectivement afin notamment de promouvoir et défendre leurs droits.

En agissant au niveau de la sensibilisation via des campagnes d'enregistrement dans les registres d'état civil, il s'agit d'œuvrer directement auprès des bénéficiaires finaux, bien souvent les ménages situés en zone rurale. Parallèlement à ce travail à la base, le renforcement des capacités organisationnelles des institutions en charge de l'état civil ainsi qu'une meilleure coordination interministérielle rendra le système globalement plus efficace et efficient. Ces deux approches (*bottom-up* et *top-down*) auront pour résultat une augmentation du taux d'enregistrement des faits d'état civil et par la même, une amélioration de la viabilité d'autres systèmes liés (carte nationale d'identité, fichier électoral, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, etc.).

En parallèle, la composante liée au renforcement de la société civile adoptera une approche innovante par rapport aux programmes précédents (9^e et 10^e FED) dans la mesure où l'on appuiera et facilitera les dialogues entre la société civile et les autorités, de manière à ce que le gouvernement s'engage à faire de la société civile un partenaire. Seul un engagement fort de la part des pouvoirs publics permettra d'atteindre les résultats escomptés, c'est-à-dire non seulement une baisse du nombre de violations des dispositifs légaux en vigueur mais également, et si toutes les conditions sont réunies, une adaptation du cadre légal actuel. Agir sur l'amélioration de l'environnement propice pour les OSC (dont le cadre légal est un élément incontournable) est en effet une condition sine qua non du renforcement des capacités des OSC elles-mêmes comme rappelé dans la Communication de la Commission européenne de 2012⁸. Finalement, la mise en œuvre d'actions pilotées conjointement par plusieurs OSC dans les secteurs d'intervention privilégiés de la coopération Union européenne / Cameroun permettra de susciter un processus de structuration de la société civile autour de causes communes, et par la même, permettra d'améliorer la qualité des échanges et des interactions entre la société civile et les pouvoirs publics (notamment au sein des cadres de concertations existants). Pour ce faire, une autre précondition est indispensable: l'engagement effectif des leaders actuels d'OSC sur les questions de gouvernance interne et de transparence de leurs organisations. En effet, ce sujet n'est généralement pas la priorité des instances dirigeantes des OSC camerounaises.

⁸ Voir note de bas de page 1.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **48** mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3. Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

SO.

5.4. Modalités de mise en œuvre

5.4.1 Subventions: octroi direct

(A) Bureau National d'Etat civil du Cameroun – BUNEC (gestion directe)

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

L'octroi d'une subvention directe au BUNEC a pour objectif de renforcer les capacités de cette organisation afin de lui permettre de réaliser efficacement les activités prévues pour la composante état civil du programme. En particulier, la subvention vise à améliorer l'offre des services de l'état civil et à renforcer la coordination des différentes interventions décrites dans la partie 4.2, composante Etat civil, ci-dessus.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions au Bureau National d'Etat Civil du Cameroun (BUNEC). Le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie par l'application de l'article 190 point c) du Règlement Délégué n° 1268/2012, car "*la subvention est attribuée au bénéfice d'un organisme se trouvant dans une situation de monopole de droit ou de fait.*"

En fait, le BUNEC jouit d'une compétence exclusive dans le domaine de l'état civil au Cameroun tel qu'énoncé dans la Loi 2011/011 du 6 mai 2011 et dans son décret d'application n° 2013/031 du 13 février 2013. Le BUNEC, qui devient l'unique organisme responsable de la gestion de l'état civil au Cameroun, est attaché au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation. Il a pour mission d'assurer la supervision, le contrôle, la régulation et l'évaluation du système national de l'état civil.

(c) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 95%.

(d) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Deuxième trimestre de l'année 2017.

(B) Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés - CNDHL (gestion directe)

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

L'octroi d'une subvention directe à la CNDHL a pour objectif de renforcer les capacités de cette organisation à mener à bien ses missions relatives à la promotion et la protection des droits de l'Homme et des Libertés au Cameroun (Article 2 de la loi portant création de la CNDHL). En particulier, la subvention aura pour objectif la mise en œuvre de l'activité 4 de la composante Société civile du PROVICIS (voir point 4.2 composante Société Civile ci-dessus).

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés. Le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie par l'application de l'article 190 point c) du Règlement Délégué n° 1268/2012, car "*la subvention est attribuée au bénéfice d'un organisme se trouvant dans une situation de monopole de droit ou de fait.*" En fait, la CNDHL jouit d'une compétence exclusive dans le domaine de la protection des droits de l'homme tel qu'énoncé dans la loi N° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés.

(c) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 95%.

(d) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Deuxième trimestre de l'année 2017.

5.4.2 Gestion indirecte avec le pays partenaire

Une partie de la présente action sera mise en œuvre en gestion indirecte avec le Cameroun conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités suivantes.

Le Cameroun agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant est inférieur à ce montant. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'adjudication pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par le Cameroun pour les frais de fonctionnement ordinaires, les marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés et dont le montant maximal est de 300 000 EUR pour les subventions.

La contribution financière couvre, pour un montant indicatif de 150 000 EUR, les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, le Cameroun applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec le Cameroun.

5.5. Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6. Budget indicatif

ACTIVITES	Contribution de l'UE (en EUR)	Contribution indicative de tiers (en EUR)
5.4.1 - Subventions directes (gestion directe)	2 375 000	125 000
(A) – Subvention directe au BUNEC	1 425 000	75 000
(B) – Subvention directe à la CNDHL	950 000	50 000
5.4.2 - Gestion indirecte avec le Cameroun composée de	6 800 000	s.o.
– Contrat de services - Assistance technique (coordination du programme, assistants techniques principaux et non principaux,	4 000 000	s.o.
– Devis programme unique dont (montants indicatifs)	2 800 000	s.o.
<i>Provision pour appel à propositions (Fonds d'Appui aux actions pilotes société civile)</i>	800 000	s.o.
<i>Provision pour appel à propositions Etat civil</i>	500 000	s.o.
<i>Activités pour composante cadre légal Société civile</i>	300 000	s.o.
<i>Activités pour composante Etat civil</i>	1 200 000	s.o.
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit	300 000	s.o.
5.11 – Communication et visibilité	100 000	s.o.
Provisions pour imprévus	425 000	s.o.
Totaux	10 000 000	125 000

5.7. Structure organisationnelle et responsabilités

Organes opérationnels

- Maître d'ouvrage: l'Ordonnateur National (ON) du FED, Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT).
- Maître d'œuvre: Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD)

Le Programme sera piloté par:

- un Comité de pilotage;
- deux Comités de suivi opérationnels (un pour chaque composante).

Un **Comité de Pilotage** sera mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale du programme. Le comité de pilotage se réunit au maximum deux fois par an.

Le Comité de Pilotage du programme est composé ainsi qu'il suit:

- Maître d'ouvrage: le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), Ordonnateur National du FED, Président;
- Maître d'œuvre: MINATD, co-président;
- Un représentant de MINJUSTICE;
- Un représentant du MINSANTE;

- Un représentant du MINEDUB;
- Un représentant du BUNEC;
- Un représentant de la CNDHL;
- Un représentant de l'INS
- Un représentant de la Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National (CAON) du FED;
- Deux représentants de la Délégation de l'UE au Cameroun, en qualité d'observateurs;
- Cinq représentants de la société civile;
- L'Assistance technique du Programme qui assure le secrétariat;
- Toutes autres personnes invitées par le Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage assure la supervision et la coordination des différentes composantes du programme et est habilité à prendre toutes les décisions utiles pour la bonne mise en œuvre des actions dans le respect des objectifs du programme et de son budget global.

Les deux **Comités de suivi opérationnels (CSO)** serviront notamment pour chaque composante à: (i) assurer le suivi opérationnel de l'exécution des activités planifiées; (ii) aider à formuler des solutions concrètes aux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre; (iii) évaluer l'atteinte des résultats dans chaque composante du programme, et (iv) assurer le suivi des recommandations du Comité de Pilotage.

Les CSO se réuniront au minimum une fois par trimestre. Ils réuniront l'assistance technique (experts principaux), un représentant du MINATD, du MINEPAT, de la Délégation de l'UE et de la CAON.

L'**Unité de Gestion du Programme (UGP)** basée à Yaoundé sera constituée par un Consortium (Bureau d'études et d'une ou plusieurs ONG et/ou fondations internationales spécialisées dans le renforcement des capacités de la société civile). Cette entité sera responsable de la coordination stratégique, administrative et financière de programme; elle sera chargée de la réalisation des résultats identifiés dans le cadre logique.

L'UGP sera composée de cinq experts long terme. De plus, des experts non principaux (expertise court-terme) seront mobilisés pour appuyer le travail de l'UGP notamment pour le travail d'accompagnement et de renforcement des capacités des organisations de la société civile.

5.8. Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre du PROCIVIS est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre et du Consortium chargé de la coordination du Programme. À cette fin, le Consortium aidera le partenaire de mise en œuvre à établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9. Évaluation

Eu égard à l'importance et à la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour analyser les éventuels problèmes qui peuvent être rencontrés au cours de la mise en œuvre afin de proposer des recommandations pertinentes. Cette évaluation permettra aussi de renseigner sur les résultats qualitatifs atteints, les premières leçons apprises de la mise en œuvre, afin de permettre un meilleur recadrage des stratégies et un meilleur ciblage des bénéficiaires et des parties prenantes.

L'évaluation finale et/ou ex post sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier des résultats atteints, des difficultés pratiques, politiques rencontrées et de l'appréciation de la volonté des parties prenantes au vu des engagements pris dans la convention de financement

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre lancés en 2019 pour l'évaluation à mi-parcours et un mois après la période de mise en œuvre opérationnelle du PROCIVIS pour l'évaluation finale.

5.10. Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre tout au cours de la mise en œuvre du devis programme pour en assurer la vérification des dépenses.

5.11. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE. Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

6 CONDITIONS PREALABLES

S.O.

APPENDICE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Renforcer l'Etat de droit et la gouvernance démocratique au Cameroun.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pourcentage de citoyens camerounais ayant une identité légale. 2. Nombre de mécanismes de dialogues entre les institutions étatiques et la société civile. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. 2016: 65% de la population a une identité légale i.e. est inscrit sur le fichier d'état civil (<i>valeur exacte à déterminer par l'évaluation complémentaire de sept2016</i>). 2. 2016: Inexistant: Recensement sur les mécanismes de dialogues existants à faire dans l'étude de base. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. D'ici 2021, 80% de la population a une identité légale démontrée par un acte de naissance. 2. D'ici 2021, le nombre de mécanismes de dialogues entre les institutions étatiques et la société civile a augmenté avec 50%. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. -Fichier de l'état civil et rapports INS. 2. étude de base et l'étude finale du projet. 	

Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	<p>Objectif 1: Renforcer l'accès des populations à des services améliorés d'état civil.</p>	<p>1.1- Existence d'un fichier national de l'état civil de qualité.</p> <p>1.2- Disponibilité des statistiques sur l'état civil.</p> <p>1.3- Nombre de jugements supplétifs.</p>	<p>1.1- 2016: Absence d'un fichier national fiable.</p> <p>1.2- 2016: Absence de statistiques fiables sur la situation de l'état civil des camerounais.</p> <p>1.3- 2016: <i>valeur exacte à déterminer par l'évaluation complémentaire septembre 2016.</i></p>	<p>1.1 - 2021: Existence d'un fichier national fiable avec un numéro d'identifiant unique.</p> <p>1.2- 2021: 1 publication annuelle de statistiques sur l'état civil au Cameroun par l'INS.</p> <p>1.3-2021: Diminution du nombre de jugements supplétifs de 30%.</p>	<p>1.1- Fichier national d'état civil.</p> <p>1.2 - Publications de l'INS.</p> <p>1.3 - Statistiques du MINJUSTICE.</p>	<p>- Stabilité politique globale / absence de crise politique majeure pendant la période de mise en œuvre.</p>
	<p>Objectif 2: Renforcer la place des OSC dans la gouvernance démocratique et la gestion des affaires publiques à l'échelle du pays, notamment celles agissant dans les secteurs prioritaires de la coopération UE / Cameroun.</p>	<p>2.1- Nombre d'organisations et réseaux de la société civile qui participent au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques, notamment dans les domaines de la coopération UE/Cameroun.</p> <p>2.2- Nombre de suivi des violations de l'application du cadre légal régissant les conditions d'exercer des OSC documentées.</p>	<p>2.1 statistiques manquants: A établir par l'étude de base.</p> <p>2.2 Idem.</p>	<p>2.1-2021: au moins 50% des OSC bénéficiaires du PROVICIS (dont au moins 10 œuvrant sur les questions liées au genre) participent effectivement au suivi des politiques publiques et interagissent de façon structurée avec les pouvoirs publics.</p> <p>-2.2-2021: Augmentation du nombre de cas documentés des violations de l'application du cadre légal régissant les conditions d'exercer des OSC.</p>	<p>2.1- Rapports des cadres de concertations et autres instances de dialogue entre OSC et pouvoirs publics dans les domaines de la coopération Cameroun / UE.</p> <p>2.2-Rapports sur les Droits de l'Homme au Cameroun et rapport de l'observatoire de la CNDHL sur le cadre légal régissant la société civile.</p>	<p>- Stabilité politique globale / absence de crise politique majeure pendant la période de mise en œuvre.</p> <p>- Les libertés fondamentales sont exercées sans interférences excessives de la part des autorités.</p>
Produits de la composante 1: état civil	<p>P1 (O1) La demande de services d'état civil est accrue et plus exigeante.</p>	<p>1.1.1- Campagne de sensibilisation (TV, radio, film, caravane).</p> <p>1.1.2- Nombre de communes touchées par la caravane de sensibilisation/enregistrement.</p> <p>1.1.3- Nombre d'audiences foraines organisées.</p>	<p>1.1.1 2016: Pas de campagne nationale en place.</p> <p>1.1.2 - 2016: 0.</p> <p>1.1.3- 2016: 0.</p>	<p>1.1.1- 2021: Une campagne nationale de sensibilisation existe et est déployée sur tout le territoire.</p> <p>1.1.2 - 2021: Au moins 50% des communes ont été sensibilisées par la caravane, en particulier celles situées dans les zones les plus vulnérables.</p> <p>1.1.3- 2021: Au moins 30 audiences foraines (3 par régions) ont été organisées sur les 4 ans du projet.</p>	<p>1.1.1-Stratégie nationale de communication/sensibilisation.</p> <p>1.1.1- Grilles des programmes radiophoniques et télévisés, articles de presse écrite.</p> <p>1.1.1- Médiamétrie.</p> <p>1.1.2 - Programme et rapport des descentes de la caravane.</p> <p>1.1.3- Rapport du barreau des audiences foraines.</p> <p>rapports INS.</p>	<p>-La stratégie gouvernementale de communication sur l'état civil est validée dans des délais raisonnables.</p> <p>-Collaboration des autorités judiciaires et du Barreau pour la célérité dans la tenue des audiences foraines.</p>

	<p>P2 (O1) L'offre des services d'état civil et l'exploitation des données y relatives sont conformes aux normes internationales et régionales.</p>	<p>2.1.1- Formations régulières sur les procédures pour toutes les personnes liées à l'état civil.</p> <p>2.1.2- La conservation et sécurisation des registres d'état civil.</p> <p>2.1.3- La protection des données personnelles et l'informatisation.</p>	<p>2.1.1- 2016: Les officiers d'état civil ont reçu une formation d'une demi-journée.</p> <p>2.1.2- 2016: Inexistence d'un plan d'archivage et de sécurisation des actes.</p> <p>2.1.3- 2016: Inexistence de textes qui réglementent la protection des données personnelles et qui rendent légal l'informatisation.</p>	<p>2.1.1- 2021: Un plan de formation est développé et les officiers d'état civil ainsi que les autres métiers y associés recevront des formations continues (1 formation organisé par an/cible).</p> <p>2.1.2- 2021: Un plan d'archivage est élaboré et mise en place dans des lieux pilotes à déterminer par l'étude archivistique.</p> <p>2.1.3- 2021: Un projet de nouvelle loi qui prend en compte l'informatisation et la protection des données personnelles est rédigé par un groupe d'experts recruté par le projet.</p>	<p>2.1.1- Plan national de formation.</p> <p>2.1.1- Rapports des ateliers/ séminaires de formation.</p> <p>2.1.2- Plan national d'archivage.</p> <p>2.1.3- Projet de loi.</p> <p>Ces sources sont disponibles au projet.</p>	<p>-Les personnels à former sont rendus disponibles.</p> <p>-Le BUNEC est opérationnel.</p>
	<p>P3 (O1) La coordination des interventions et des acteurs est renforcée aux niveaux national et régional.</p>	<p>3.1.1- Partage d'information et de fichiers (interopérabilité) entre l'état civil et divers systèmes (CNI, Passeport, Fichier électoral, Casier judiciaire).</p> <p>3.1.2- Participation des services de l'Etat concernés par l'état civil des plates- formes régionales des services publics et OSC autour de l'état civil.</p>	<p>3.1.1- 2016: Inexistence d'interopérabilité entre les divers systèmes nationaux gérant les données personnelles.</p> <p>3.1.2- 2016: Inexistence de coordinations régionales autour de l'état civil.</p>	<p>3.1.1- 2021: Existence et maintenance d'une feuille de route claire et actions concertées des services impliqués pour l'Intégration/fusion des différents fichiers.</p> <p>3.1.2- 2021: Des réunions trimestriels sont organisés par les plates- formes régionales des services publics et OSC autour de l'état civil dans les 10 régions.</p>	<p>-3.1.1- Rapports des études sur l'interopérabilité.</p> <p>3.1.1- PV des réunions d'interopérabilité (comité de pilotage de la réforme, comité techniques interministériels, etc.).</p> <p>3.1.1- Rapport d'exécution des projets pilote d'interopérabilité.</p> <p>3.1.2- PV des plateformes régionales.</p>	<p>-Le MINATD prend un Arrêté mettant en place les plates-formes régionales.</p> <p>- Les autres services concernés collaborent au processus d'interopérabilité.</p>
<p>Produits de la composante 2: Société civile</p>	<p>P4 (O2) Les capacités d'actions des OSC camerounaises ainsi que les relations entre la société civile et les structures étatiques sont durablement renforcées, notamment dans les domaines ciblés par la coopération Union européenne / Cameroun.</p>	<p>4.1.1- Nombre d'OSC ayant renforcé leurs capacités institutionnelles et organisationnelles.</p> <p>4.1.2- Nombre de mécanismes permettant le renforcement de la structuration des OSC et de leurs interactions avec les pouvoirs publics via les cadres de concertations existants.</p> <p>4.1.3- Nombre de rencontres entre les OSC et la Délégation UE/CAON dans le cadre de la coopération UE/Cameroun.</p>	<p>4.1.1- 2016: 0.</p> <p>4.1.2- 2016: 0.</p> <p>4.1.3- 2016: A établir par l'étude de base.</p>	<p>4.1.1-2021: au moins 100 OSC œuvrant dans les secteurs prioritaires de la coopération UE / Cameroun ont renforcé leurs capacités (dont au moins 20 œuvrant sur les questions liées au genre).</p> <p>4.1.2-2021: au moins 5 réseaux regroupent des OSC œuvrant dans les domaines de la coopération UE/Cameroun et ont un mode de fonctionnement ouvert et démocratique.</p> <p>4.1.3-2021: les OSC sont consultées lors du suivi et évaluation de la coopération UE/Cameroun, y compris l'appui budgétaire.</p>	<p>4.1.1 Rapport des accompagnements et sessions de formation organisées par le programme.</p> <p>4.1.2.Rapport des cadres de concertations et autres instances de dialogue entre OSC et pouvoirs publics dans les domaines de la coopération Cameroun / UE.</p> <p>- PV des réunions organisées par la Délégation UE-CAON.</p>	<p>- Collaboration effective et volonté politique des autorités (notamment le MINATD et la CNDHL).</p> <p>- Effectif engagement des leaders actuels d'OSC sur les questions de gouvernance interne et de transparence de leurs organisations.</p>

	<p>P5 (O2) Le cadre légal régissant les libertés publiques et les activités des OSC est appliqué de manière uniforme; des réformes visant à son actualisation sont entreprises.</p>	<p>5.1.1- Nombre de cas de violation du cadre légal rapporté par l'observatoire.</p> <p>5.1.2 Nombre de cas de médiation traités favorisant le respect et l'application uniforme du cadre légal régissant les libertés publiques et les OSC.</p> <p>5.1.3 Nombre de cas de médiation avec issue favorable.</p> <p>5.1.4- Existence de proposition visant à modifier les lois de 1990 (associations) et de 1999 (ONG).</p>	<p>5.1.1- Conclusions de l'étude sur le cadre légal régissant les OSC (produite par le PASC en 2014) et situation en 2015 telle que rapportée dans les rapports sur la situation des DH (notamment la CNDHL).</p> <p>5.1.2 A établir par l'étude de base.</p> <p>5.1.3 A établir par l'étude de base.</p> <p>5.1.4- Cadre légal actuel (lois de 1990 et de 1999).</p>	<p>5.1.1-2021: diminution de 50%.</p> <p>5.1.2 augmentation de 50%.</p> <p>5.1.3 80%.</p> <p>5.1.4-2021: Un projet de proposition d'amélioration du cadre légal prenant en compte les recommandations issues des échanges entre OSC et pouvoirs public disponibles.</p>	<p>5.1.1. -Rapport de l'observatoire de la CNDHL sur le cadre légal régissant la société civile et des autres rapports sur les DH.</p> <p>5.1.2 Rapport des rencontres entre OSC et le MINATD et la CNDHL.</p> <p>5.1.3. - Rapport des rencontres entre le MINATD, les OSC et le législateur.</p> <p>5.1.4.- Propositions de modification législative.</p>	<p>- Collaboration effective des autorités (notamment le MINATD et la CNDHL).</p> <p>- Effectif engagement des leaders d'OSC sur les questions liées au cadre légal.</p>
--	---	---	---	---	--	--